



Notice pour adhérer à un CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES (CBPS+)

Pourquoi adhérer ?

C'est, pour un propriétaire de parcelles boisées, **prendre l'engagement volontaire d'appliquer les bonnes pratiques sylvicoles définies pour ses types de peuplement. Il bénéficie alors d'une présomption de garantie de gestion durable qui lui permet :**

- d'affirmer son attachement à la gestion durable des forêts et au mouvement d'amélioration de la qualité de la forêt privée ;
- d'accéder aux aides de l'Etat en matière d'investissement forestier ;
- d'éviter d'être obligé de demander une autorisation de l'administration pour pratiquer des coupes ;
- de bénéficier de mesures fiscales : réduction des droits en cas de mutation (amendement Monichon) ou d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (I.S.F.) ou bénéficier du DEFI Forêt.

Qu'est-ce que le CBPS+ ?

Le CBPS+ décrit, par type de peuplement, les bonnes pratiques sylvicoles, c'est-à-dire **les recommandations essentielles de gestion pour améliorer, enrichir et renouveler la forêt**. Issu de la Loi d'Orientation Forestière de juillet 2001, qui visait à proposer un document de gestion forestière aux petits propriétaires (autrement dit à ceux ayant demandé une aide de l'Etat ou un aménagement fiscal, ou possédant une surface de bois inférieure au seuil d'obligation des Plans Simples de Gestion (P.S.G.) : 25 hectares sous conditions).

Votre engagement :

Il est pris pour 10 ans à partir de la date de validation, pour les parcelles susceptibles de gestion forestière durable, c'est-à-dire :

- ayant une production forestière pour financer la gestion et l'entretien ;
- présentant une taille, une accessibilité et une conformation (pente, rochers,...) conciliables avec les exigences d'exploitation forestière.

Votre démarche d'adhésion au CBPS+ :

1. Vous procédez à une analyse préalable destinée à :

- connaître la liste de vos parcelles boisées et leur localisation précise, matérialisée sur un plan ;
- définir, à l'aide des fiches du C.B.P.S. (pages 2 à 12), le type de peuplement et l'espèce principale d'arbre (essence) présente sur chacune d'elles (possibilité, en cas de besoin, de distinguer des sous-parcelles) ;
- déterminer celles qui sont susceptibles de gestion durable.

2. Vous complétez le formulaire et rassemblez les pièces complémentaires demandées (voir formulaire).

Vous devez, pour les parcelles retenues, indiquer :

- sa désignation cadastrale (nom de la commune, lettres et numéro) et sa surface ;
- le type de peuplement (TA, TF, PE, FR, FI, AC, voir les fiches peuplements du CBPS) et l'essence principale (essence : chêne, hêtre, sapin pectiné, pin sylvestre, etc.) qu'elle porte ;
- les interventions prévues sur vos parcelles sur la période d'engagement (10 ans).

3. Vous envoyez le formulaire avec les pièces complémentaires demandées par courrier ou par mail à :

Par courrier : **CRPF Auvergne-Rhône-Alpes**
Service CBPS – Bât. B
2 rue Nicéphore Niepce
15000 AURILLAC

Par mail : elisabeth.piccin@cnpf.fr